

22 juillet 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



SGAMI : LE CTM DU 16 JUILLET S'EST PRONONCÉ SANS FO

En préambule des votes pour les projets d'arrêtés portant organisation des 6 SGAMI, le SNAPATSI a rappelé que le dialogue social local fut plus ou moins riche selon les zones.

Le SNAPATSI a dénoncé que l'administration a communiqué 15 jours seulement avant le CT, les effectifs impactés par cette réforme. Et là on découvre l'arrivée de 1152 personnels de la GN dont 702 militaires.

Ainsi dans les SGAMI, de nouveaux acteurs vont entrer dans l'échiquier, les corps de soutien de la GN ayant un statut militaire et bénéficiant d'une majeure partie de ses avantages. Ceci générera davantage d'iniquité de traitement entre les agents et mettra à mal la cohésion des équipes au sein des SGAMI.

Actuellement dans le périmètre Police Nationale, le chantier "substitution des personnels actifs par des PATS" est à nouveau ouvert, alors que parallèlement la gendarmerie recrute des militaires qui ne peuvent pas exercer sur la voie publique à la défaveur de recrutements de personnels civils.

Le SNAPATSI a rappelé que la gendarmerie a intégré le MI depuis 2009 et dénonce qu'à l'ère des concours interministériels, le MI recrute encore 3 statuts différents pour des missions communes.

Le SNAPATSI présent à ce CTM a relayé toutes les inquiétudes des agents actuellement en fonction dans les SGAMI.

Bureau National

01.55.34.33.20



.../...

22 juillet 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



SGAMI : LE CTM DU 16 JUILLET S'EST PRONONCÉ SANS FO (SUITE...)

Pour rappel, au Comité Technique Ministériel du 12 février 2014 ont été soumis aux votes les décret et arrêté portant création des SGAMI.

	CFDT	FO		CGC	
	Interco CFDT	FO Préfectures FO Centrale SNIPAT FO FO GN FO SIC FO GMA	Unité SGP Police FO SNIPAT FO	Alliance PN Synergie Officiers SNAPATSI	TOTAL
POUR			5		5
CONTRE	1	2	?		3
ABSTENTION		1		5	6

L'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des SGAMI stipule que « les préfets de zone de défense et de sécurité arrêtent l'organisation des directions citées à l'article 1^{er} en bureaux dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ».

Aussi les projets d'arrêtés ont été présentés individuellement lors du CTM du 16 juillet 2014.

SGAMI OUEST	
POUR	1 CFDT
CONTRE	0
ABSTENTION	5 CGC (SNAPATSI - ALLIANCE PN - SYNERGIE) + 1 UNSA

SGAMI SUD-OUEST	
POUR	1 CFDT
CONTRE	0
ABSTENTION	5 CGC (SNAPATSI - ALLIANCE PN - SYNERGIE) + 1 UNSA

SGAMI NORD	
POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	5 CGC (SNAPATSI - ALLIANCE PN - SYNERGIE) + 1 UNSA + 1 CFDT

SGAMI SUD-EST	
POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	5 CGC (SNAPATSI - ALLIANCE PN - SYNERGIE) + 1 UNSA + 1 CFDT

SGAMI EST	
POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	5 CGC (SNAPATSI - ALLIANCE PN - SYNERGIE) + 1 UNSA + 1 CFDT

SGAMI SUD	
POUR	0
CONTRE	1 CFDT
ABSTENTION	5 CGC (SNAPATSI - ALLIANCE PN - SYNERGIE) + 1 UNSA

Bureau National
01.55.34.33.20

**LE SNAPATSI TOUJOURS PRÉSENT, AVEC DES ARGUMENTS
DES POSITIONS CONTANTES ET DES PROPOSITIONS CLAIRES
POUR LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS**